

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE390

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 11 OCTIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article en question dont l'objet est d'augmenter le plafond pour lequel une opération de vente d'électricité auto-produite issue de l'énergie radiative du soleil n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu tirés de ces ventes.

Si aujourd'hui la disposition existe pour les productions n'excédant pas les 3 kilowatts crête, repousser ce plafond à 9 kilowatts crête revient à sortir de l'imposition sur le revenu des installations de production d'électricité issue de l'énergie solaire qui pourrait occuper 48 m² de la surface d'une toiture par exemple, soit l'équivalent de 24 panneaux solaires de 375 W. De telles installations sont loin d'une production limitée à l'autoconsommation. Qui plus est, elles utilisent également le réseau public d'électricité, ce qui doit continuer à être financé par tous de manière solidaire.